

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 19 Novembre 2024 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 12/11/2024

Date de la publication : 12/11/2024

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 26/11/2024

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier *(du début de séance au point 5)* – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – Mme BLAIRE Martine

ABSENTS EXCUSÉS : M. GUILBERT Pierre-Olivier *(du point 6 à la fin de séance, a donné procuration à Mme LE MER Anne)*

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie

SECRETAIRE : Mme FROGER Pierrette

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 Octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 Octobre 2024
est validé par les membres du conseil municipal.

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Mme FROGER Pierrette est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Le conseil municipal est invité à modifier la régie n°458.01.

Ce point portera le numéro 9.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'ajout du point énoncé ci-dessus.

**1. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION
DES DÉCHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE (SMPRB)**

Le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) a été transmis à l'ensemble des élus en amont, chacun en ayant pris connaissance. Monsieur le 2^{ème} Adjoint en fait une présentation.

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB).

2. CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FGDON) 2025-2028

Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle que depuis 2004, la FGDON35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) propose aux communes d'Ille-et-Vilaine une convention de partenariat permettant d'apporter des solutions aux problématiques liées aux espèces invasives ou envahissantes.

Une souscription à la convention multi-services pour la période 2025-2028 est proposée, en renouvellement de la convention précédente.

Cette convention comporte une liste non exhaustive des services accessibles aux communes signataires de la convention multi-services (lutte contre le frelon asiatique, lutte contre les ragondins et rats musqués, prêt de matériel de piégeage, lutte contre les chenilles processionnaires urticantes, accès aux sessions de formation, etc.).

Dans un but de simplification et à la demande de nombreuses communes, la durée de la convention est de quatre années consécutives, mais l'engagement reste cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du conseil municipal. La validité de la convention comprend donc les années 2025, 2026, 2027 et 2028 sauf dénonciation de celle-ci motivée sur décision du conseil municipal.

Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la tranche A1 (de 0 à 500 habitants). Sa participation financière annuelle s'élève donc de manière forfaitaire à **95 €**, comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de renouveler la convention avec la FGDON35 pour la période 2025-2028, convention dont les modalités sont détaillées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention multi-services pour un montant de 95 € par an.**

3. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES VÉGÉTALES ET ANIMALES À ENJEUX DE SANTÉ HUMAINE

Madame Michèle LOUAPRE, conseillère municipale, explique que de nombreuses espèces animales et végétales sont susceptibles de provoquer des effets sur la santé lorsqu'elles prolifèrent dans l'environnement. Réduire l'exposition de la population et renforcer la lutte contre ces espèces constituent à ce titre une des priorités de santé publique inscrites au 4^{ème} Plan Régional Santé Environnement (PRSE) breton 2023-2027.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) informe qu'en Bretagne, outre l'ambrosie et les chenilles processionnaires, d'autres plantes présentes dans la région sont susceptibles de provoquer des effets sur la santé des populations. Afin de réduire l'exposition des populations, des mesures ont donc été prises dès 2019 par divers arrêtés préfectoraux imposant un certain nombre d'obligations et de recommandations. Le plus récent étant l'arrêté préfectoral signé en juillet 2024 visant à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne, très présentes dans le département.

L'une des mesures présentes dans les divers arrêtés est la **désignation de référents territoriaux** par les collectivités.

Les collectivités sont en effet les acteurs privilégiés pour la lutte contre la prolifération de ces espèces grâce au lien qu'elles entretiennent avec la population, la diversité de leurs compétences et la transversalité de leurs services.

Ces référents pourront être chargés de repérer la présence de toutes les espèces végétales et animales à enjeux de santé, de participer à leur surveillance et à leur lutte, de sensibiliser et d'informer sur les moyens de lutte.

Monsieur Emmanuel HAMON, 3^{ème} Adjoint, déjà référent FGDON et spécifiquement pour la lutte contre les frelons asiatiques, est proposé pour cette mission.

Après en avoir délibéré et à la majorité (9 pour et 1 abstention de Emmanuel HAMON), le Conseil Municipal :
- **DECIDE de nommer Monsieur Emmanuel HAMON, 3^{ème} Adjoint, comme référent communal pour la lutte contre les espèces végétales et animales à enjeux de santé humaine.**

4. ABONNEMENT 2025 À LA REVUE « LA VIE COMMUNALE »

Madame Michèle LOUAPRE, conseillère municipale, rappelle que depuis de nombreuses années la commune est abonnée à la revue « La Vie Communale ».

Cet abonnement comprend la réception d'une revue mensuelle, des courriels d'informations et d'actualités bimensuelles, l'accès à une base de données en ligne et une aide personnalisée dans les recherches documentaires.

Cette revue a une utilité pour le secrétariat mais aussi pour les élus.

Le montant de l'abonnement annuel s'élève à **143.70 € TTC** pour l'année 2025. (139.80 € en 2024)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de renouveler l'abonnement à la revue « La Vie Communale » en 2025 pour un montant de 143,70 € TTC.**

5. SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS SUR LES INVESTISSEMENTS DE 2024

Monsieur le 2^{ème} Adjoint rappelle qu'afin d'accompagner les communes du territoire dont la population est inférieure à 1 000 habitants, un 3^{ème} programme de soutien à l'investissement a été créé et une convention cadre signée entre la commune de Saint Briec des Iffs et la Communauté de communes Bretagne romantique le 13 Décembre 2021.

Pour rappel, le montant global de ce fonds de concours pour la période 2021-2026 s'élève à **88 407 €.**

Ont été consommés à ce jour 25 695.17 €. Il reste donc 62 711.83 €.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de ce fonds de concours concernant les investissements suivants :

Investissements - année 2024 - Poteaux incendie

DÉPENSES		
Description	Montant TTC	Pourcentage réglé par la commune
Installation PEI "Launay"	6 133,12 €	50,79%
Installation PEI "La Tierais"	5 942,75 €	49,21%
TOTAL	12 075,87 €	100%

RECETTES		
Financiers	Montant TTC	Pourcentage par financeur
Préfecture d'Ille et Vilaine DETR	4 025,28 €	33%
Communauté de communes Bretagne romantique - Fonds de concours Programme n°3 de soutien en faveur des opérations d'investissement des petites communes	4 025,28 €	33%
Autofinancement	4 025,31 €	34%
TOTAL	12 075,87 €	100%

50% du reste à payer TTC après subvention

Investissements - année 2024 - divers

DÉPENSES		
Description	Montant TTC	Pourcentage réglé par la commune
Acquisition copieur multifonction Xerox	3 216,00 €	100%
Acquisition d'un défibrillateur DAE AED+ automatique avec boîtier	2 419,20 €	100%
Installation d'un disjoncteur à l'Église	630,00 €	100%
Réfection du muret du parking de la mairie	8 910,12 €	100%
Acquisition de panneaux électoraux bois	817,43 €	100%
Extension réseau électrique au plateau sportif	901,20 €	100%
TOTAL	16 893,95 €	100%

RECETTES		
Financiers	Montant TTC	Pourcentage par financeur
Communauté de communes Bretagne romantique - Fonds de concours Programme n°3 de soutien en faveur des opérations d'investissement des petites communes	8 446,97 €	50%
Autofinancement	8 446,98 €	50%
TOTAL	16 893,95 €	100%

Le montant total de la subvention sollicitée est de **12 472.25 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les plans de financements tels que présentés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement des communes de moins de 1 000 habitants ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

6. JARDIN DU SOUVENIR AU CIMETIÈRE – CRÉATION D'UN RÈGLEMENT

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent, aucun règlement n'existe concernant le jardin du souvenir (un règlement existe pour le cimetière ainsi que pour le columbarium). Il est donc nécessaire d'en établir un pour y indiquer les règles précises.

Proposition des éléments du règlement :

° La dispersion de cendres dans le jardin du souvenir est gratuite.

° Le formulaire déjà mis en place est conservé et est obligatoire pour formuler une demande.

° Concernant les plaques commémoratives, les éléments imposés sont les suivants :

Type : plaque en bronze

Couleur : écriture et contour de la plaque couleur dorée, sur fond de couleur foncée

Dimensions : 8 x 11 cm

Emplacement : sur la stèle verticale

Acquisition et pose au frais du demandeur

° Mise en place d'un droit d'emplacement de plaque :

Durée : 10 ans

Montant : 50 €

° Pour qui ?

Mêmes règles que dans le règlement du columbarium, à savoir pour les personnes :

- domiciliées à Saint Briec des Iffs ;
- qui ont été domiciliées sur la commune ;
- non domiciliées sur la commune mais y ayant une sépulture de famille ;
- décédées à Saint Briec des Iffs quel que soit leur domicile ;
- propriétaires sur la commune ;
- nées sur la commune ;
- ayant de la famille sur la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un règlement pour le jardin du souvenir ;
- **VALIDE** les éléments du règlement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

7. PARTICIPATION 2023-2024 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT-GRÉGOIRE

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que la commune de Saint Grégoire a envoyé un avis des sommes à payer correspondant aux frais de scolarité 2023-2024 d'un montant de 936.94 €.

Aucun justificatif ni du calcul de ce coût, ni sur le ou les enfants en question, n'a été transmis avec ce document.

La préfecture ayant été sollicitée afin de pouvoir obtenir des justificatifs de cette somme demandée, il est proposé de mettre en instance le paiement de ces frais dans l'attente de plus de détails.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre en instance le paiement des frais de scolarité 2023-2024 de l'école publique de Saint-Grégoire dans l'attente de justificatifs du calcul du coût ainsi que des enfants concernés.

8. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE - MISE À JOUR

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 fait obligation aux Maires et Présidents d'établissements publics (EPCI, Syndicats de communes, CCAS...) d'établir, avant le 1^{er} janvier 2021, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines de leur collectivité, dès lors qu'elle compte au moins un agent, titulaire ou contractuel.

Les LDG de la commune ont été établies par délibération n°110_11012022 du 11 Janvier 2022. Il convient de les mettre à jour.

Vu le Code Général de la fonction Publique ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la délibération initiale n°110-11012022 du 11/01/2022 proposant les Lignes Directrices de Gestion ;

Vu l'avis initial du Comité Social Territorial, séance du 21 février 2022 ;

Vu l'arrêté du 10/05/2022 instituant les Lignes Directrices de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial, séance du 24 octobre 2024 ;

Vu le budget ;

La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, et mise à jour le 19 novembre 2024.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité mises à jour sont présentées dans le document annexé.

En résumé, les modifications apportées sont les suivantes :

- Mise à jour des mouvements RH ;
- Ajout du détail « pour l'ensemble des agents de catégorie A, B et C » dans le volet sur l'avancement de grade, la promotion interne et la nomination ;
- Ajout du cas particulier statutaire des Secrétaires Généraux de Mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des Ressources Humaines de la commune comme présenté ci-dessus et détaillé dans le document annexé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

9. MODIFICATION DE LA RÉGIE N°458.01

Monsieur le Maire rappelle que la régie a vocation à encaisser les diverses recettes de la commune. Il convient de la mettre à jour.

°Modification de la liste des produits encaissés, comme suit :

- location du chapiteau ;

- location du vélo électrique ;
- location de la salle et frais de chauffage ;
- location du four à pain ambulant et vente de fagots ;
- vente de concessions au cimetière et droit d'apposition de plaques au jardin du souvenir ;
- vente de livrets historiques de l'église ;
- adhésions au point-relai du réseau des bibliothèques ;
- produits des repas organisés par la commune.

°Modification du montant du fonds de caisse (suite à une erreur de saisie dans l'arrêté initial), comme suit :

- le fonds de caisse est fixé à 30 euros (10 euros en pièces de 1 euro, 10 euros en pièces de 2 euros, 10 euros en billet de 10 euros).

Le régisseur a reçu un avis favorable du comptable public assignataire au sujet de ces modifications en date du 15 novembre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la mise à jour de la régie n°458.01 comme présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté modificatif constitutif de la régie 458.01, l'arrêté modificatif de nomination des régisseur titulaire et suppléant, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

DATES À RETENIR :

- **Samedi 30 novembre à 19h : Repas pour les bénévoles du muret et de l'embellissement**
- **Lundi 2 décembre à 17h30 : Préparation CM**
- **Jeudi 5 décembre à 17h : Commission listes électorales**
- **Vendredi 6 décembre : Mise en place des illuminations de Noël**
- **Mardi 10 décembre à 19h30 : CM**

Mairie fermée le jeudi 28 novembre après-midi et le lundi 16 décembre.

Séance close à 21h39